



Les outils de l'environnement

Depuis plus d'un siècle, les pouvoirs publics mettent en place différents types d'outils juridiques dans le but de protéger et valoriser les richesses du territoire tout en permettant son développement socio-économique.

Les Fiches *didactiques*

Les fiches didactiques
du Parc naturel régional
du Verdon présentent
des informations
sur des thématiques
environnementales, socio-
culturelles ou techniques
propres à nos territoires.
Consultez-les sur
www.parcduverdon.fr !



Un parc naturel régional est un territoire rural qui s'organise autour d'un projet commun pour assurer durablement sa protection, sa gestion, son développement socio-économique et culturel. Le Parc naturel régional du Verdon, c'est 46 communes, et près de 30 000 habitants, qui construisent ensemble un projet d'avenir !

Les Parcs Naturels Régionaux



LES PNR, QU'ES ACO ?

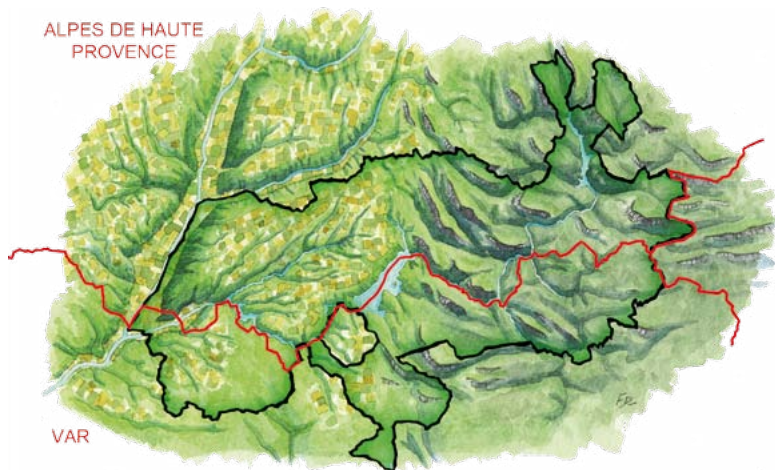
Le classement en Parc naturel régional se justifie pour des territoires à dominante rurale dont les patrimoines naturels et culturels sont remarquables mais fragiles. Un Parc naturel régional doit contribuer au développement économique, social, culturel et à l'aménagement du territoire tout en assurant la préservation des ressources locales. Il s'organise autour d'un projet de territoire concerté, porté par les élus et les habitants. Ce projet est décliné en enjeux dans une charte qui fixe les objectifs à atteindre.

> Un parc naturel régional c'est aussi un territoire d'innovations qui a pour mission la transmission, le partage des savoirs et des savoirs faire, la sensibilisation, l'éducation et l'expérimentation de pratiques nouvelles à l'image du crieur du Verdon qui parcourt les communes pour faire naître toujours plus de lien social !!*



ALPES DE HAUTE
PROVENCE

VAR



À cheval sur le département des Alpes de Haute Provence et du Var, le territoire du Parc naturel régional du Verdon s'étend sur une surface de 180 000 hectares. Il est constitué de 46 communes, et de près de 30 000 habitants.



UN PARC NATUREL RÉGIONAL DANS LE VERDON

Le Parc naturel régional du Verdon, véritable mosaïque de paysages aux confins des influences alpines et méditerranéennes, habité et façonné par l'homme depuis 500 000 ans, recèle des patrimoines riches et variés. Fragilisé dès le 19^e siècle par une forte déprise rurale, puis exposé depuis les années 1970 à une forte fréquentation touristique en période estivale, ce territoire d'exception est rendu vulnérable. Afin de se donner les moyens de vivre au pays, de développer leur territoire tout en préservant leur identité, leurs ressources et leurs patrimoines, les communes ont souhaité se doter d'un projet de territoire commun ! C'est en 1997 que la région porte le dossier de constitution d'un parc naturel régional devant le ministère de l'écologie qui lui accorde le label.

LA CHARTE, UN PROJET D'AVENIR

La charte d'un PNR est la convention qui concrétise le projet de développement élaboré pour son territoire (en objectifs, orientations et plans d'actions). Après avoir été soumise à enquête publique, elle doit être approuvée par délibération du conseil municipal, des régions et des départements concernés. Contrairement aux idées reçues, un PNR n'a pas de pouvoir réglementaire ! La charte engage les communes pour 12 ans. Il s'agit avant tout un engagement moral, mais elle peut être opposable aux documents d'urbanisme des communes signataires. Ce sont les élus du comité syndical et du bureau, mais aussi l'équipe technique et les membres des commissions thématiques (associations, institutions, professionnels etc.) qui sont garants de sa mise en œuvre.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Le site internet des fédérations des parcs
- Le SIT Parc Naturels Régionaux de la région PACA
- Le site internet du PNR du Verdon
- La charte du PNR du Verdon





Bien souvent pour protéger une espèce, il faut protéger son milieu de vie, les écosystèmes dont elle dépend pour se reproduire et se reposer en toute quiétude : son biotope. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) établissent des règles strictes sur une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores...). Il en existe deux dans le Verdon !

La protection des biotopes



NE PAS DÉRANGER LES ESPÈCES MENACÉES

L'APPB est un outil réglementaire du patrimoine naturel qui donne ainsi au préfet (généralement à la demande de communes, d'associations ou de propriétaires) les moyens de réglementer ou interdire sur un espace délimité, toute activité humaine susceptible de perturber le cycle de vie d'une espèce menacée. Aucun gestionnaire n'est identifié, mais un comité de suivi (experts, usagers, services de l'état...) et un programme d'actions (inventaires, sensibilisation, aménagements...) sont définis. Cet outil est simple et rapide à mettre en œuvre.



UN REFUGE POUR DES CHAUVES-SOURIS

Le Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*), une espèce rarissime de chauve-souris, trouve refuge et se reproduit entre mai et août au sein d'une grotte au ras de l'eau dans les basses gorges du Verdon : la grotte d'Esparron de Verdon (elle abrite près de 30% de la population reproductrice nationale). Constatant une diminution inquiétante des effectifs de la colonie, la commune d'Esparron de Verdon et le propriétaire des lieux (EDF) ont demandé, et obtenu en 2009, le classement de la grotte en APPB qui interdit son accès (installation de grilles). Il suffit en effet que quelques personnes entrent dans la grotte, à fortiori au printemps et en été, pour provoquer un dérangement qui peut être mortel chez les jeunes individus.

Le comité départemental et régional de spéléologie et les professionnels du tourisme (clubs nautiques, loueurs de canoës-pédalos...) ont été associés au projet afin qu'ils puissent comprendre, puis expliquer aux visiteurs, l'intérêt de la classification de la grotte d'Esparron de Verdon en APPB.

LES RADIERS OÙ S'ABRITE L'APRON

Le territoire du Verdon compte un deuxième APPB pour l'Apron du Rhône (Zingel asper), poisson d'eau douce endémique du Rhône et de ses affluents qui vit dans les zones de graviers et de petits galets. Espèce en voie de disparition, il bénéficie depuis 1986 d'un arrêté qui empêche, sur la rivière Asse, les activités professionnelles d'extraction de granulats qui détruiraient son habitat.



Les fiches didactiques du Parc naturel régional du Verdon

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Articles de loi L.411-1 et 2, R.411-15 à R.411-17 et R.415-1 du Code de l'Environnement
- Les biotopes : site de l'ATEN
- Voir le texte réglementaire de l'APPB de la Grotte d'Esparron de Verdon
- Voir le texte réglementaire de l'APPB de la rivière Asse



Les sites présentant des qualités écologiques et géologiques (faunes, flore et milieux remarquables) qu'il convient de protéger des menaces de dégradation peuvent être classés en réserve naturelle régionale sur proposition des propriétaires.

Les réserves naturelles régionales



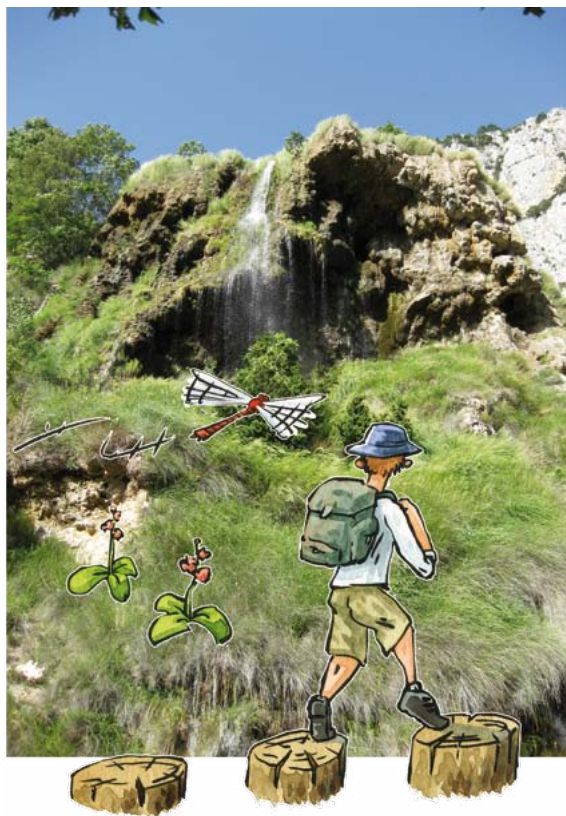
HALTE AUX DÉGRADATIONS !

Le classement d'un site en réserve naturelle régionale est possible lorsqu'il présente des qualités écologiques et géologiques qu'il convient de protéger de risques de dégradations. Réalisé par le président du Conseil régional, le plus souvent à la demande du ou des propriétaires concernés, de la commune ou d'associations locales, il implique la délimitation d'un périmètre, l'élaboration d'une réglementation, puis la définition d'un plan de gestion en concertation avec les propriétaires et les usagers du site (objectifs, orientations de gestion souhaitées, moyens et outils à mettre en œuvre, planification des actions à mener, etc.).



LA RÉSERVE DE ST MAURIN, UN OASIS DANS LES GORGES DU VERDON

Depuis fin 2009, le site de St Maurin a été classé en Réserve Naturelle Régionale afin d'être préservé tout en permettant sa découverte par le grand public. Ce nouveau statut est justifié par la richesse biologique, géologique et historique du site : une roche rare et fragile («le tuf») ; des plantes protégées sensibles à un piétinement répété ; un besoin de quiétude pour les oiseaux nichant dans les falaises (Faucon pèlerin, Hibou grand duc, Vautour fauve) ; un patrimoine archéologique à préserver des fouilles sauvages... Au-delà de ses richesses, c'est surtout sa grande vulnérabilité face à la pression touristique qui impose le classement du site : fréquentation concentrée sur la saison estivale, piétinement hors des sentiers, pollution des sources, feu et nuisances sonores.



Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions possibles, le site a été aménagé : panneaux pour sensibiliser et informer les visiteurs ; barrières limitant le stationnement et donc la fréquentation anarchique du site ; caillebotis pour franchir la zone humide sans la détériorer ; tressages pour éviter l'érosion.

LA GESTION D'UNE RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE

La gestion du site de Saint Maurin a été confiée au conservatoire des espaces naturels de Provence et à la commune de la Palud sur Verdon qui travaille en lien étroit avec les autres propriétaires (ONT et EDF), avec le Parc naturel régional du Verdon, des experts scientifiques et des usagers. Son classement a permis d'établir une réglementation* qui interdit, entre autres, la pratique de l'escalade, la marche en dehors des sentiers, les manifestations sportives et collectives, la pratique du VTT. Les groupes de visiteurs doivent s'adresser à la Maison des gorges de La-Palud sur Verdon et doivent être encadrés par un guide pour découvrir Saint-Maurin.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Le site des réserves naturelles de France
- Le site de l'ATEN
- La Maison des gorges, afin de découvrir le site dans le cadre d'une visite guidée





Il aura fallu attendre la fin du 20ème siècle pour que le patrimoine géologique soit considéré au même titre que les patrimoines naturels et architecturaux. Aujourd'hui, une grande partie des richesses géologiques du Verdon est préservée .

Les réserves naturelles géologiques

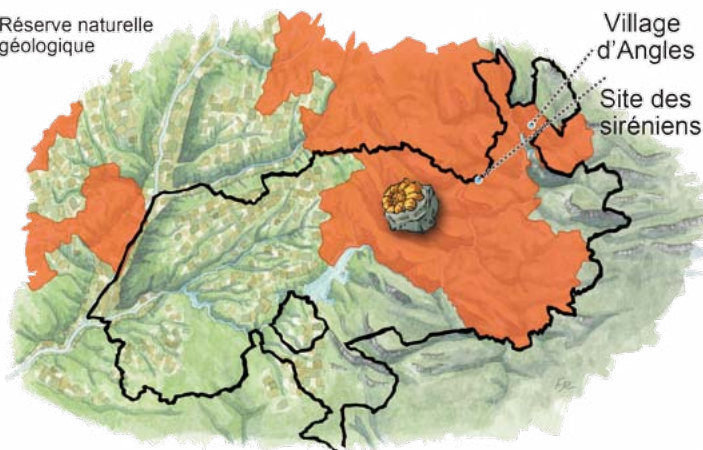


PAS TOUCHE AUX FOSSILES

Les réserves naturelles géologiques sont mises en place sur des territoires qui recèlent des richesses géologiques, archéologiques, paléontologiques, ou des gisements minéraux exceptionnels qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Ainsi, toute extraction de fossiles est interdite. Le collectage des pièces dégagées par l'érosion et naturellement décollées de leur support rocheux est toléré, à condition toutefois que ce ramassage soit effectué en quantité limitée.



Réserve naturelle géologique



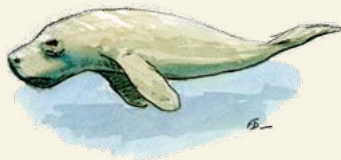
LA RÉSERVE DE HAUTE-PROVENCE

Le territoire de la Réserve naturelle géologique de Haute-Provence a officiellement été défini par un arrêté ministériel en 1989. Avec plus de 2 300 km² et 59 communes (dont 16 sur le territoire du Parc), elle est la plus grande d'Europe. Le stratotype du Barrémien* (strate de référence de la couche géologique du même nom), les nombreuses formations karstiques (vasques, cascades de tuf*, gorges...), et les débris de massifs coralliens incrustés dans le calcaire depuis l'ère secondaire (pendant laquelle le Verdon était un haut-fond de la mer alpine) sont autant de trésors qu'il faut préserver.

La Réserve naturelle géologique de Haute-Provence est gérée par une association dont les missions sont de protéger, valoriser et développer la connaissance du patrimoine géologique, sensibiliser aux sciences de la Terre, et contribuer au développement local au travers d'actions en lien avec ce patrimoine exceptionnel.

DES SIRÈNES DANS LE VERDON ?

Au col des Lèques, à 6 km au nord de Castellane, a été découvert un gisement paléontologique unique au monde pour ses ossements de siréniens fossilisés. Datant de 40 millions d'années, ces mammifères marins étaient présents alors que la mer Téthys recouvrait la Haute Provence.



POUR EN SAVOIR PLUS :

- Le site de l'ATEN
- La réserve naturelle géologique de Haute Provence. Il est possible de visiter le territoire aménagé de la réserve ainsi que les circuits de découverte balisés : se renseigner auprès de l'association pour la gestion de la Réserve Géologique de Haute Provence qui gère la réserve
- Fiche randonnée «Le site des siréniens» en vente à la Maison du Parc à Moustiers Sainte Marie et à l'office du tourisme de Castellane





Natura 2000 est un outil contractuel qui a pour objectif la préservation du patrimoine naturel rare ou menacé à l'échelle européenne. Aujourd'hui, c'est 60 % du territoire du Parc du Verdon, avec dix sites compris totalement ou en partie dans son périmètre, qui est concerné par Natura 2000.

Natura 2000

* DES MILLIERS DE SITES REMARQUABLES À TRAVERS L'EUROPE

Natura 2000 est un réseau européen constitué de sites remarquables, qui hébergent des espèces, rares et/ou menacés à l'échelle européenne (on dit qu'ils sont reconnus d'intérêt communautaire). Certains de ces sites, sont identifiés pour la conservation des oiseaux, d'autres pour la conservation de la faune, de la flore et des habitats qui les hébergent. Les périmètres des sites Natura 2000 ont été déterminés par des experts scientifiques locaux et régionaux (sur la base d'inventaires faunistiques et floristiques), validés par l'état puis par l'Europe. Les communes sont toujours concertées au préalable.

* LE VERDON S'ENGAGE POUR SES OISEAUX

Le site appelé «Verdon» est l'un des 3 sites Natura 2000 qui s'étend le long du Verdon. Il a été intégré au réseau Natura 2000 pour protéger les 152 espèces d'oiseaux qui y ont été observées, parmi lesquels 104 sont présentes en période de reproduction et 35 sont d'intérêt communautaire (soit en danger d'extinction, vulnérables, rares, ou endémiques). Sur ce site, les principales problématiques de conservation sont le dérangement des oiseaux rupestres (vivant en falaise) en période de reproduction (survol des falaises et activités de pleine nature), la vulnérabilité des rapaces vis-à-vis du réseau électrique (électrocution, collision), et la fermeture des milieux qui se boisent (perte des milieux ouverts riches en insectes où se nourrissent certains oiseaux).



Les oiseaux rupestres construisent leur nid à l'abri de surplombs rocheux ou de grottes, lieux inaccessibles à de nombreux prédateurs. Malgré tout, il arrive que les oiseaux ou leurs poussins y soient dérangés et mis en danger. Deux espèces de vautours nichent dans les falaises des gorges du Verdon : le Vautour fauve et le rare Vautour percnoptère (appelé également le Vautour Egyptien).

NATURA 2000 LE LONG DU VERDON

Le grand canyon du Verdon et le plateau de la Palud (9 776 hectares), et les basses gorges du Verdon (1280 hectares) sont les deux autres sites Natura 2000 présents le long du Verdon. Leur vulnérabilité est notamment liée aux modifications des pratiques agricoles (sur-pâturage ou au contraire sous-pâturage entraînant un embroussaillage...), à l'exploitation du cours d'eau (barrages*), et à la forte fréquentation touristique estivale (dégradations des milieux, dérangements de la faune...).

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Le portail Natura 2000
- Le site de l'ATEN
- Le SIT des Parc – retrouver les périmètres de l'ensemble des sites Natura 2000 et les documents d'objectifs de chaque site





Les sites Natura 2000 ne sont pas des sanctuaires mis sous cloche. Les activités humaines y ont leur place et sont même parfois indispensables à la préservation de ces milieux et de toutes leurs richesses.

Les contrats Natura 2000



UN CONTRAT AVEC SON ENVIRONNEMENT

Chaque personne habitant ou travaillant dans un site Natura 2000 peut s'engager dans la démarche Natura 2000. Plusieurs possibilités s'offrent à eux :

- Le contrat Natura 2000 : Sa signature engage les propriétaires ou ayant-droit, pour une durée de 5 ans, à réaliser des actions de protection ou de restauration des milieux en échange d'une contrepartie financière en cas de surcoûts ou de perte de production. Pour les agriculteurs, ces contrats prennent la forme de Mesures agro-environnementales (MAE).

- La charte Natura 2000 correspond à un engagement moral pour maintenir de bonnes pratiques sur le site, comme par exemple, ne pas couper son bois pendant la période de reproduction des oiseaux forestiers. Sa signature n'implique pas de contrepartie financière (hormis pour les propriétaires qui peuvent bénéficier d'une exonération d'impôts sur le foncier non bâti).

> À ce jour sur le territoire, aucun contrat Natura 2000 n'a encore été signé mais plusieurs mesures agro-environnementales (MAE) ont été mises en place. Ainsi, sur le site du Plateau de Valensole (lequel fait également partie du réseau Natura 2000), plusieurs agriculteurs se sont engagés à ne pas faucher, récolter ou faire pâturer certaines de leurs parcelles entre le 1^{er} mai et le 31 juillet pour permettre à l'outarde canepetière, un oiseau menacé, de se reproduire dans leurs champs.



DES QUESTIONS POUR AGIR

Un document d'objectifs définit les orientations de gestion et de conservation de chaque site Natura 2000. Sa réalisation demande de se poser un certain nombre de questions : quelles espèces et quels milieux sont présents ? Sont-elles/ils menacés et pourquoi ? Quelles actions faut-il mettre en œuvre sur le site pour atteindre les objectifs fixés à moyen et à long terme ? Comment intégrer ces objectifs de protection de la nature avec les activités humaines du site ? Etc. Au final, il est approuvé par arrêté préfectoral.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Les contrats Natura 2000
- Les MAE (Mesures Agro-Environnementales)





Les sites classés et les sites inscrits sont des outils réglementaires qui ont pour objectif la protection des paysages rares et singuliers. Sur l'ensemble du territoire du Parc, pas moins de vingt sites, parmi lesquels les Gorges du Verdon, sont ainsi protégées.

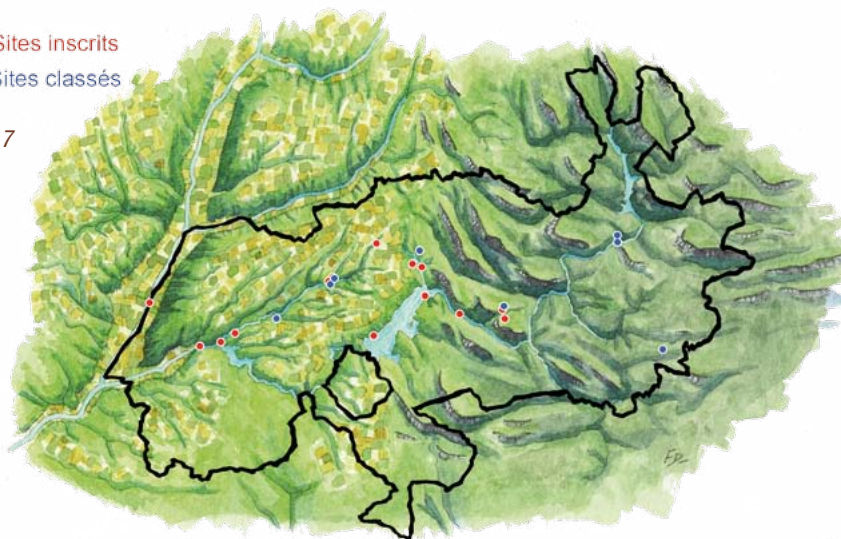
Les sites classés et les sites inscrits



DES MONUMENTS NATURELS ET CULTURELS

Sur l'ensemble des 46 communes du Parc, 7 sites sont classés et 13 sont inscrits. Parmi eux, les Gorges du Verdon, classées par Décret ministériel le 26 avril 1990, constituent un événement géologique exceptionnel en France comme en Europe par leur dimension, le caractère unique qu'elles confèrent aux paysages, la diversité des détails et la richesse des formes dues à la structure de la roche. Au-delà des aspects purement paysagers, ce sont aussi la diversité écologique, la dimension historique et culturelle des gorges qui en font un haut lieu patrimonial.

Sites inscrits
Sites classés



Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- Les sites les plus remarquables sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat. Bénéficiant d'une politique rigoureuse de préservation, toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministère

de l'Environnement ou du préfet de département, après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale des sites.

- Les sites inscrits sont des sites généralement moins sensibles ou plus humanisés qui demandent une vigilance accrue sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

OPÉRATION GRAND SITE

Afin de gérer les problèmes liés à l'importante fréquentation des Gorges du Verdon (près de 700 000 visiteurs par an), d'améliorer l'accueil des visiteurs et de préserver ce site exceptionnel, une Opération Grand Site a été mise en place à l'initiative des sept communes riveraines : d'Aiguines, Castellane, Comps sur Artuby, Moustiers Ste Marie, la Palud sur Verdon, Rougon et Trigance et en partenariat avec l'Etat, la Région et les conseils généraux. Cette démarche a pour but par exemple, d'aménager et sécuriser les sentiers et les sites les plus fréquentés.



POUR EN SAVOIR PLUS :

- La loi du 2 mai 1930 inscrite au code de l'environnement
- Les Grands Sites de France
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)





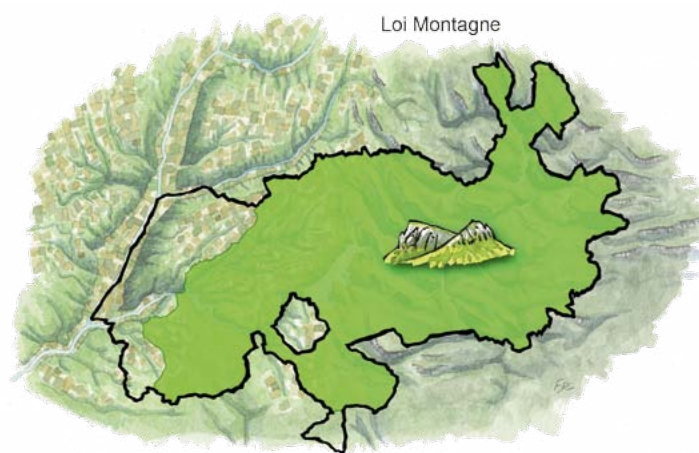
La loi «Montagne», adoptée en 1985, fixe des règles dans le but de protéger, valoriser et aménager les milieux de montagne et de moyenne montagne. Elle concerne la presque totalité du territoire du Parc Naturel Régional du Verdon.

La loi Montagne



LA SPÉCIFICITÉ DES TERRITOIRES DE MONTAGNES

En France, les espaces montagnards font l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics. Les milieux de haute et moyenne montagne sont reconnus pour leur haute valeur écologique (réservoirs hydrologiques et réservoirs de biodiversité), culturelle (savoirs faire et productions spécifiques) mais aussi pour leur grande vulnérabilité. Sujets à la déprise agricole puis soumis à une fréquentation touristique saisonnière, ces territoires doivent à la fois lutter contre des agressions d'origines naturelles (érosion des sols, glissements de terrain, avalanches) et des pressions d'origines anthropiques (projets d'aménagements surdimensionnés, augmentation du foncier etc.). La loi montagne du 9 janvier 1985, est une loi d'aménagement qui reconnaît et prend en considération ces spécificités.



La loi Montagne s'applique aux communes incluses dans une zone de montagne délimitée par des arrêtés ministériels en tenant compte de l'altitude, des conditions climatiques et de la déclivité des sols. Sur le territoire du Parc, elle concerne 41 communes sur 46.



La loi Montagne encourage la population locale à développer des projets qui permettent la diversification des activités économiques et de l'offre touristique (par exemple, en développant les capacités d'accueil et de loisirs) tout en veillant à l'intégration harmonieuse des infrastructures.



UNE URBANISATION RÉFLÉCHIE

La loi Montagne vient encadrer les projets d'aménagements pour préserver les milieux et les paysages, protéger les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. A cet effet, elle impose une urbanisation en continuité avec les constructions préexistantes (bourgs, villages, hameaux, groupes d'habitats traditionnels isolés...), à l'exception de quelques dérogations, notamment pour des activités incompatibles avec leur voisinage (comme certains élevages). Cette loi permet également de maîtriser le développement touristique et de veiller à l'intégration paysagère des structures.

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LA LOI

C'est l'État qui s'assure du respect de la loi Montagne en contrôlant les autorisations de droits des sols et les documents d'urbanisme. La loi Montagne s'impose en effet aux documents d'urbanisme (POS, PLU, carte communale, ScoT...) qui sont les outils de sa mise en œuvre à l'échelon local, et donc aux différents projets de constructions et de travaux que peuvent entreprendre les particuliers et les collectivités.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Les articles de loi relatifs à la loi montagne : articles L.145-1 à L.145-13 et R.145-1 à R.145-14 du code de l'urbanisme
- Les différents outils de l'aménagement





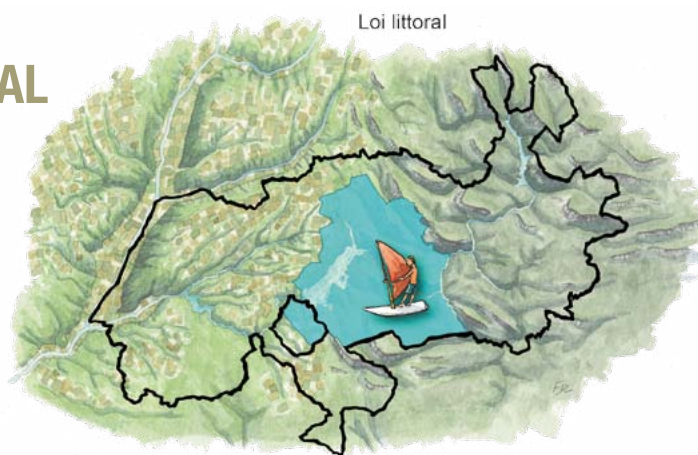
La loi «Littoral», adoptée en 1986, fixe des règles dans le but de protéger, valoriser et aménager raisonnablement le littoral français. Du fait de la superficie importante du lac de Sainte-Croix, les communes riveraines sont soumises à cette législation.

La loi Littoral



DE L'ATTRACTIVITÉ DU LITTORAL

La loi Littoral, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, est venue préserver les rivages français contre les tendances à la spéculation immobilière et la bétonisation (déjà connues par une bonne partie de la côte méditerranéenne et que connaissent encore les littoraux de nombreux pays qui ne disposent pas d'une telle législation). Elle s'applique non seulement dans les communes riveraines des mers et océans, étangs salés, estuaires et des deltas, mais aussi dans les communes riveraines d'un plan d'eau de plus de 1 000 hectares.



> Le lac de Sainte-Croix, d'une superficie de 2200 hectares, a été mis en eau en 1975 (antérieurement à la loi Littoral). La loi s'applique dès 1986 sur l'intégralité des territoires des communes riveraines : Bauduen, Moustiers Ste Marie, Ste Croix sur Verdon, Aiguines, Les Salles sur Verdon et La Palud sur Verdon.



UNE URBANISATION RÉFLÉCHIE

Les principes de la loi sont : (1) Sur l'ensemble du territoire communal, l'extension de l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les zones urbanisées existantes, ou en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. (2) Les constructions n'exigeant pas la proximité immédiate de l'eau sont interdites sur une bande de 100 mètres depuis le rivage (à partir de la limite des plus hautes eaux). Il est cependant possible de construire sur le foncier disponible au sein des espaces déjà urbanisés. (3) Dans les espaces proches du rivage, l'urbanisation doit être limitée. (4) La loi Littoral impose le libre accès du rivage (pas de privatisation des berges). (5) Les espaces dits «remarquables» et les espaces boisés significatifs sont strictement protégés.



La loi Littoral protège les espaces remarquables (milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, espaces caractéristiques du patrimoine naturel et culturel local) en y interdisant toute forme de construction. Seuls sont autorisés certains aménagements et équipements nécessaires à leur gestion, leur mise en valeur ou leur ouverture au public.

DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LA LOI

C'est l'État qui s'assure du respect de la loi Littoral en contrôlant les autorisations de droits des sols et les documents d'urbanisme. La loi Littoral s'impose en effet aux documents d'urbanisme (POS, PLU, carte communale, ScoT...) qui sont les outils de sa mise en œuvre à l'échelon local, et donc aux différents projets de constructions et de travaux que peuvent entreprendre les particuliers et les collectivités.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, articles L. 146-1 à L. 146-9 et L. 156-1 à L. 156-4 du code de l'urbanisme
- Ce qu'il est possible ou non de faire dans les espaces soumis à la Loi Littoral
- Le lac de Sainte Croix





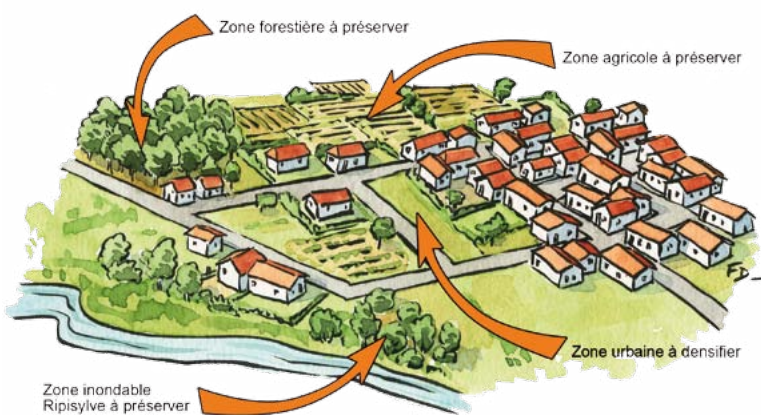
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil prospectif qui permet aux communes de prévoir les futurs projets d'urbanisation dans une démarche de préservation et de valorisation des patrimoines. C'est une vision à long terme de l'avenir du territoire !

Le Plan Local d'Urbanisme



UNE FEUILLE DE ROUTE POUR L'AVENIR

Le PLU est un document d'urbanisme local (communal ou plus rarement, intercommunal) qui vise à planifier le développement urbain à 15-20 ans. Il permet ainsi aux communes de (1) maîtriser l'extension urbaine pour préserver les ressources et les patrimoines (terres agricoles, ressource en eau...), (2) maintenir des liens sociaux (en assurant une mixité sociale dans l'habitat, en renforçant une diversité des fonctions commerces/logements...), (3) adapter ses équipements et services à l'évolution de la population (développer l'emploi en accueillant des entreprises, agrandir l'école,...), (4) diminuer les émissions de gaz à effet de serre* (transports, habitat...).



Le PLU vient remplacer le POS (plan d'occupation des sols), document considéré aujourd'hui comme générateurs d'étalement urbain et par là même, de surcoûts pour la collectivité (réseaux, voiries).



UNE URBANISATION RÉFLÉCHIE

La décision d'élaborer un PLU est prise à l'initiative de la commune par délibération du conseil municipal. Cependant, les élus n'avancent pas seuls dans la construction du projet de développement de leur commune : différents partenaires sont obligatoirement associés à la démarche, comme le Parc naturel régional du Verdon, la DDT et la chambre d'agriculture. Par ailleurs, ils peuvent aussi bénéficier de l'aide d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme.



Les habitants ont toute leur place dans la construction de l'avenir communal. La loi prévoit en effet à l'occasion de l'élaboration d'un PLU une concertation obligatoire avec la population, dont les modalités sont variées : réunions publiques, exposition, registre d'observation à disposition du public...

L'ÉLABORATION D'UN PLU SUR LE TERRITOIRE D'UN PARC

La charte du Parc est opposable au PLU. A ce titre et comme défini par le code de l'Urbanisme, le Parc participe obligatoirement à l'élaboration d'un PLU en tant que Personne Publique Associée. Il va ainsi s'assurer que le PLU est compatible avec les orientations de la charte et qu'il œuvre dans le même sens.

POUR EN SAVOIR PLUS :

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), inscrite au code de l'urbanisme





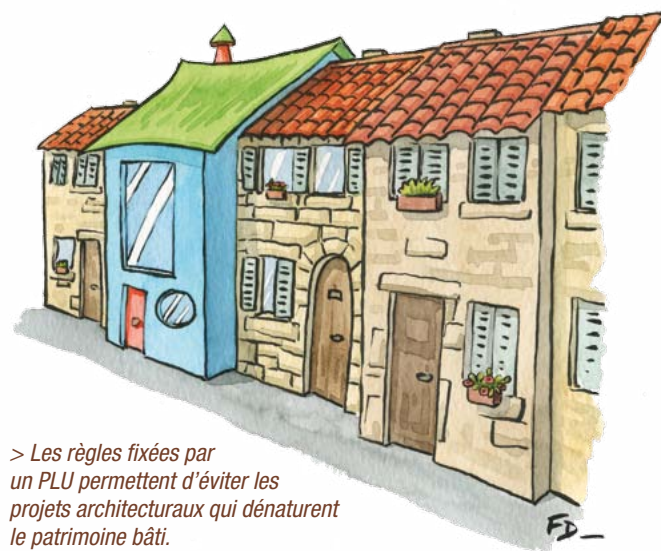
Tous les habitants peuvent s'impliquer dans l'élaboration du PLU afin de garantir une urbanisation durable de leur village adaptée à leurs attentes et leurs besoins. A minima, ils doivent prendre connaissance du document qui régit les règles en matière d'urbanisme sur leur commune avant d'entreprendre des travaux de construction ou de réhabilitation.

Les PLU et vous

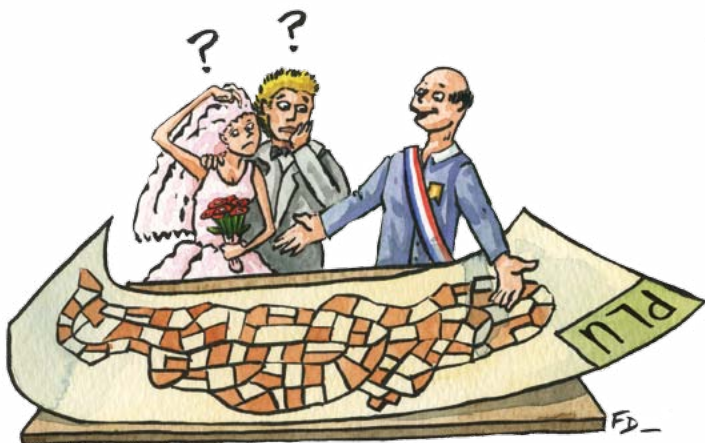


OPTIMISER L'ESPACE

Le PLU délimite des zones selon leur vocation (agricole, naturelle, urbanisée ou à urbaniser). A chaque zone correspond un règlement spécifique qui vient fixer la liste des constructions autorisées, les hauteurs maximales, les distances par rapport aux voies et aux limites séparatives, l'emprise au sol des constructions, la couleur des façades, les matériaux de couvertures, etc...



> Les règles fixées par un PLU permettent d'éviter les projets architecturaux qui dénaturent le patrimoine bâti.



Les documents d'urbanismes (PLU, POS ou carte communale) sont consultables dans les mairies.



RENSEIGNEZ-VOUS !

Même s'ils sont chez eux, les habitants d'une commune doivent connaître et respecter les règles locales d'urbanisme pour tous projets de construction ou de réhabilitation, même si ceux-ci sont mineurs (constructions de plus de 2 m² au sol, comme une cabane de jardin, travaux sur construction existante). Dans la plupart des cas, un permis de construire ou une déclaration préalable devra même être obtenue auprès de la mairie.

LES DOCUMENTS D'URBANISME SIMPLIFIÉS

Dans les communes plus petites, le PLU est souvent remplacé par la carte communale, un document d'urbanisme simplifié qui propose un zonage des espaces constructibles, mais sans règlement associé.

Certaines communes ne disposent pas de document d'urbanisme. Elles sont alors régies par le RNU (Règlement National d'Urbanisme), lequel impose un principe de constructibilité limité.





La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels fait l'objet d'une loi depuis 1991. Elle permet d'assurer la protection des paysages et des écosystèmes. Il est de la responsabilité des pratiquants d'en prendre connaissance et de se renseigner* pour savoir où ils ont le droit de circuler.

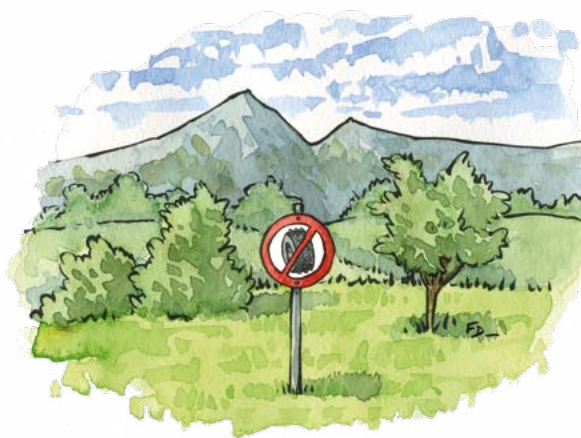
Les activités motorisées dans les espaces naturels



CE QUE DIT LA LOI

Circuler avec un véhicule à moteur est autorisé sur les voies du domaine public routier, sur les chemins ruraux et sur les voies privées quand elles sont ouvertes à la circulation motorisée du public. Il est interdit de circuler hors piste avec un véhicule à moteur dans les espaces naturels, ainsi que sur les voies privées fermées.

> Quads, 4x4, tracteurs, voitures, camionnettes, motos, cyclomoteurs... Le terme de véhicule à moteur désigne l'ensemble des véhicules qui fonctionnent avec un moteur, même s'il est électrique ! Ils doivent tous être homologués et immatriculés pour être utilisés en dehors des circuits.



Les propriétaires ne sont pas obligés de signaler l'interdiction de pénétrer sur leur propriété : une voie carrossable sans panneau ni barrière peut donc être privée et interdite au public !



OÙ ROULER ?

Il n'est pas toujours facile de savoir quel parcours emprunter ! Un chemin rural, par exemple, peut aussi bien avoir l'allure d'un sentier que d'une route. Par ailleurs, dans le but de maintenir la tranquillité publique, de protéger une espèce menacée, de préserver ou valoriser un site à des fins écologiques, agricoles, forestières ou touristiques... le maire peut interdire l'accès de certaines voies publiques ou privées par un arrêté motivé.

Afin de savoir où pratiquer, il est donc recommandé de consulter le cadastre pour connaître le statut juridique d'un chemin. Se rendre à la mairie est également important pour prendre connaissance des arrêtés municipaux.

VÉHICULES À MOTEUR

La loi ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ou pour un usage professionnel. Elle n'est pas opposable aux propriétaires circulant à des fins privées sur des terrains leur appartenant.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- La loi n°91-2 du 3 janvier 1991 codifiée aux articles L.362-1 et suivants du Code de l'environnement
- Les différents statuts juridiques des chemins : articles L.161-1 et L.162-1 du Code Rural
- Voir le cadastre
- Circulaire relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels





La pratique des activités motorisées est en constante augmentation. Si elle peut participer à l'économie locale de la région, elle est également source de conflits d'usages et impacte l'environnement. Il est important de favoriser le dialogue entre les élus, les habitants et les pratiquants.

Les activités motorisées dans les espaces naturels



UN CONSTAT

Les activités motorisées sont potentiellement responsables de nuisances sonores, d'accidents et de dégradation des milieux naturels. Le passage répété des véhicules détruit la couverture végétale, génère de l'orniérage et des phénomènes d'érosion des sols. Une balafre sur un flan de montagne peut se voir à plusieurs kilomètres de distance, portant ainsi atteinte à l'intégrité des paysages pendant des années !



POUR UNE PRATIQUE NOUVELLE

La pratique des sports motorisés doit se réaliser dans le respect de chacun, avec un souci de préservation de l'environnement et dans des conditions de sécurité et d'encadrement optimales.

Pour résoudre les conflits et faire évoluer les pratiques, il est préférable de réunir les pratiquants, les propriétaires fonciers et les collectivités locales. Aujourd'hui, la commission départementale des espaces sites et itinéraires (CDESI) prévoit une large concertation avec les pratiquants. Elle devrait permettre de définir un nouvel état d'esprit dans les pratiques et d'informer plus efficacement le public.



La pratique des activités motorisées pose la question du partage de l'espace et des responsabilités individuelles.

SUR LE TERRITOIRE DU PARC

Les parcs naturels régionaux doivent inscrire dans leur charte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et les chemins des communes adhérentes. Le PNR du Verdon préconise des pratiques respectueuses des personnes et de l'environnement. Il apporte donc un appui technique aux communes pour cartographier les voies et les chemins, expliquer la réglementation et aider à l'élaboration d'une politique locale de maîtrise des activités motorisées.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Le terrain de motocross de Roumoules
- La CDESI





Bien que le camping sauvage soit réglementé sur l'essentiel du territoire du Parc, un trop grand nombre de vacanciers s'installent dans les espaces naturels du Verdon, en tente ou plus souvent encore, en camping-car. Pourtant, au-delà du droit, ceux-ci devraient faire preuve de civilité et de respect envers l'environnement et les habitants.

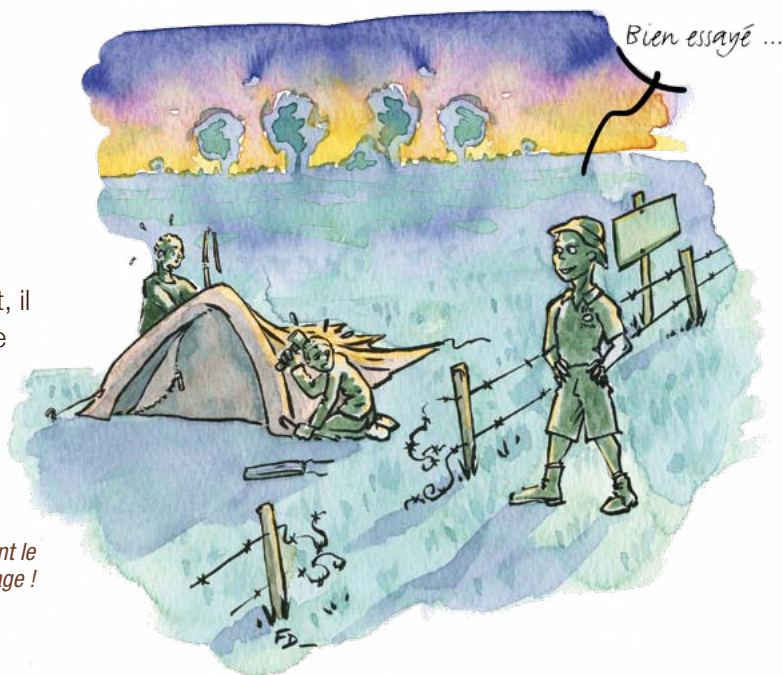
Le camping sauvage



CE QUE DIT LA LOI

En France, même si le camping se pratique librement, il est interdit de planter sa tente, d'installer sa caravane ou son camping-car (et même de dormir à la belle-étoile) en dehors d'un terrain aménagé à cet effet. A fortiori sur des terrains privés sans l'autorisation de leurs propriétaires !

> S'installer à la nuit tombée et repartir juste avant le lever du soleil reste du camping sauvage !



ON N'EST (POURTANT) PAS DES SAUVAGES !

Les comptages effectués par les écogardes montrent que près de 6 000 camping-cars s'installent en infraction chaque été sur les berges du lac de Sainte Croix, dégradant la qualité des paysages, augmentant les risques de départ de feu, et engendrant l'abandon de nombreuses ordures ménagères, déchets divers, écoulements sauvages de fluides mécaniques ou de vidanges sanitaires. Cette pollution porte atteinte à la qualité de l'eau captée pour la consommation et à la salubrité des plages.



Malgré une offre d'hébergement avoisinant les 4500 places rien que sur les abords du lac, de nombreux camping-caristes choisissent de s'installer dans les espaces naturels.

JARGON DE JURISTE

La loi ne parle pas de *camping sauvage* mais de *camping pratiqué isolément*. Par ailleurs, elle ne distingue pas *camping-car* et *caravane*.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Les articles R. 111-37, R. 111-38, R. 111-39, R. 111-42 et R. 111-43 du Code de l'urbanisme et l'article R. 332-70 2° du Code de l'environnement
- Des aires de déstassement se trouvent à Castellane, La bastide, Riez, St André les alpes, Les salles/Verdon, Ste-croix-du-Verdon, Trignance et La martre. Renseignez-vous !





Sa végétation méditerranéenne, son climat aride et une fréquentation de masse pendant la période estivale rendent le Verdon particulièrement sujet aux incendies. Conscients de cette vulnérabilité, les élus du territoire sont à l'initiative de diverses actions de prévention, notamment par l'intermédiaire des *écogardes** (lien vers fiche 19).

Le feu et le risque incendie



CE QUE DIT LA LOI

Il est défendu à toutes les personnes autres que les propriétaires de porter ou d'allumer du feu à moins de 200 mètres de toute forêt, plantation, lande, maquis, garrigue...

La loi interdit de porter du feu, par exemple en fumant une cigarette. Elle interdit également d'allumer toute forme de feu, que ce soit pour un barbecue, avec un réchaud, une allumette ou même un briquet !



Deux incendies majeurs ont touché la commune d'Esparron en 2003 et en 2005, brûlant respectivement 820 et 2000 hectares. La réhabilitation d'une partie des zones sinistrées a duré 5 ans et coûté plusieurs millions d'euros.



IL NE N'AGIT PAS DE MÉGOTER

Chaque année, jusqu'à 500 infractions, allumages ou faits de transport de feu, sont notées sur l'ensemble du territoire, parmi lesquels près de 350 feux de camps sur les berges du lac de Sainte Croix. Elles constituent autant de risques de provoquer des incendies majeurs dont les impacts environnementaux (destruction des paysages, problèmes d'érosion...) et socio-économiques (impact négatif sur le tourisme et sur l'économie du bois, conséquences financière et psychologique pour les habitants...) peuvent être dramatiques.

LES CONSEILS DES ÉCOGARDES

Ainsi, quelques conseils de bon sens :

1. Ne comptez pas sur l'eau d'un lac pour stopper votre feu s'il se propage !
2. En cas d'incendie, le lac n'est pas un refuge : vous pouvez vous noyer par épuisement.
3. Bien éteindre un feu, c'est être sûr qu'il ne reprendra pas par la combustion des racines (feu de tourbe).
4. Ne vous garez pas sur un stationnement interdit : vous pourriez empêcher le passage des secours ou des pompiers.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- L'article L. 322-1 du Code forestier
- Pour alerter les pompiers : 18 ou 112
- La réhabilitation des zones d'incendies





Les habitants du territoire et les vacanciers sont responsables de l'errance d'une très grande quantité de débris et de la formation, ici et là, de décharges sauvages. Encombrants, ordures ménagères, déchets industriels, déchets verts... portent atteinte à la qualité des paysages comme au bien-être de ceux qui y vivent.

Les déchets



CE QUE DIT LA LOI

A l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, il est interdit de déposer, abandonner, jeter ou déverser des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres, encombrants... sur un lieu public ou sur un lieu privé (à moins d'en être le propriétaire ou d'avoir son autorisation). La loi interdit donc d'uriner sur la voie publique !

> Malheureusement, comme le constate souvent les écogardes, certains le font au milieu des sentiers ! Pour remédier à ce problème, certaines communes ont d'ors et déjà mis en place des toilettes sèches publiques sur les sites les plus fréquentés.



À LA POUBELLE !

Les écogardes du Parc observent chaque saison près de 14 000 faits d'abandon de déchets sur les sites où il patrouillent, et témoignent que près de 15% des gens qu'ils croisent abandonnent un ou plusieurs déchets dans les espaces naturels. Le grand canyon des gorges du Verdon n'est pas en reste. Entre 2006 et 2008, plus de 30 tonnes de voitures, armoires mitées, radiateurs en panne, vieux vélos, tables à repasser... ont été retirés lors de diverses opérations anti-encombrants.



UNE INITIATIVE LOCALE

L'association Tartavel et Verdon organise une opération de nettoyage et de sensibilisation dans les basses gorges en plein été. Devant l'office du tourisme d'Esparron, les jeunes du territoire montent une exposition festive des déchets ramassés.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- L'article R. 632-1 du Code Pénal
- L'association Tartavel et Verdon
- Des déchetteries se trouvent à Valensole, les Salles sur Verdon, etc. : renseignez-vous !
- Le site du SYDEVOM





Chaque été, depuis 2002, les écogardes sont présents sur l'ensemble du territoire du Verdon et particulièrement dans les lieux touristiques. Leurs missions consistent à accueillir, informer et sensibiliser le public, mais aussi à valoriser et promouvoir le territoire.

Les missions des écogardes

* ACCUEILLIR ET INFORMER

Les écogardes accueillent et informent les visiteurs, et leurs apportent des conseils experts : risques, itinéraires de randonnée, alternatives pour une découverte originale du territoire et de ses patrimoines, etc. En tant qu'agents de terrain, ils sont à même d'apporter des réponses aux nombreuses questions des visiteurs, en particulier lorsque la signalétique et les aménagements font défaut.

> Entre 2002 et 2011, les écogardes ont ainsi croisé près de 700 000 personnes, parmi lesquelles ils en ont abordés quelques 75 000 sur des sujets très divers.

Attention papa,
il ne faut pas sortir
des sentiers !



Dites moi, dans quel
sens y coule le Verdon ?



* SENSIBILISER

Sensibiliser, c'est faire ressentir ! Ainsi, les écogardes donnent des clefs aux visiteurs pour qu'ils puissent mieux connaître et mieux comprendre le territoire qu'ils arpentent. Ils favorisent aussi l'émergence de comportements responsables, plus respectueux des personnes et de l'environnement.

< Les messages des écogardes permettent une prise de conscience collective de la fragilité des espaces naturels.

CRÉER DU LIEN

Conséquence de leur présence quotidienne sur le terrain, les écogardes créent des liens étroits avec les visiteurs et avec les habitants. Ce sont des messagers qui informent sur les différentes initiatives menées par les collectivités locales ou par le Parc.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Bilan décennal
- 2 graphiques : www.pnrpaca.org/dynmap_res/admin/3/ftp/www/documents/40/Evol_Crois_2006_2011_20111004151022.pdf
www.pnrpaca.org/dynmap_res/admin/3/ftp/www/documents/39/Evol_Cont_2006_2011_20111004151053.pdf





L'observation est une préoccupation de tous les instants pour les écogardes. Ils notent tout ce qu'ils voient, constatent, comptent... L'ensemble de ces éléments sont ensuite analysés afin d'améliorer la connaissance du territoire, parfaire l'efficacité des actions du Parc et de ses partenaires, et apporter une aide technique adaptée auprès des élus.

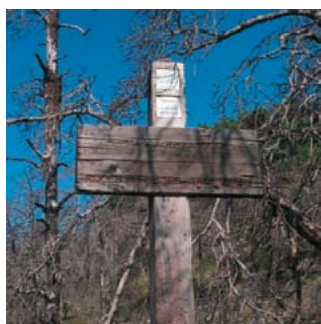
Les missions des écogardes



UNE VEILLE SUR LES PERSONNES

Les écogardes observent les comportements des personnes : ils remarquent leurs incivilités, leurs besoins, leurs méconnaissances des risques... et tentent d'y répondre. En menant des enquêtes auprès du public, ils proposent un service adapté en termes d'accueil, d'information et de sensibilisation. Par ailleurs, divers protocoles de comptages permettent de connaître et de suivre la fréquentation des sites.

> Au quotidien, les écogardes observent, constatent, comptent...



UNE VEILLE SUR LES SITES

Les écogardes maintiennent une veille permanente sur les sites : ils constatent les manques en terme de signalétique et d'information, localisent les aménagements dégradés, suivent l'état des sentiers de randonnée et vérifient le balisage des itinéraires. Ils identifient et préviennent des dangers potentiels, alertent les pompiers en cas de départ de feu ou informent une commune de la naissance d'une décharge sauvage.

MÉDIATION ET CONCILIATION DES USAGES

Les écogardes sont souvent impliqués dans des problématiques de gestion de l'impact d'activités de pleine nature. Par leur connaissance du territoire et leur témoignage, ils alimentent les discussions en cas de conflit et trouvent les moyens de parvenir à une conciliation. Par exemple, il peut leur arriver de veiller sur le terrain au déroulement respectueux d'une manifestation sportive.

POUR EN SAVOIR PLUS :

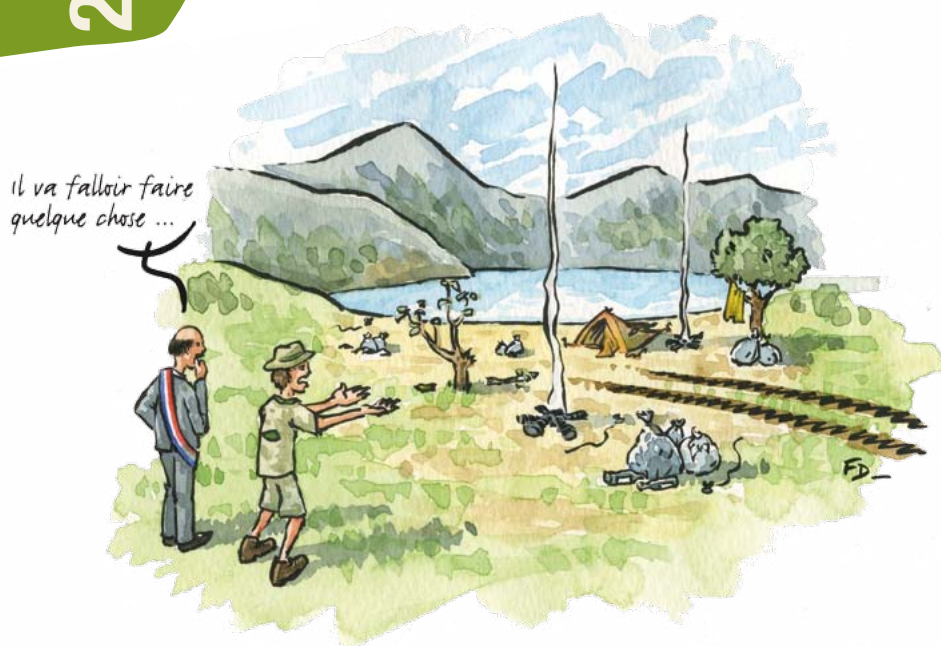
- Les thèmes abordés par les écogardes auprès des personnes contactées





Les écocardes s'avèrent indispensables pour faire face aux problématiques liées au tourisme de masse sur le territoire. De nombreuses qualités leurs sont demandées pour mener à bien leurs missions aussi diverses qu'exigeantes.

Être écocarde



L'apparition du tourisme de masse génère de nombreux feux de camps et abandons de déchets, la pratique du camping sauvage, des comportements à risque...



UN MÉTIER DE CŒUR

Être écocarde demande avant tout de nombreuses qualités humaines. Écoute, patience, psychologie, diplomatie, rigueur... sont indispensables aux missions d'accueil, d'information et de sensibilisation du public, de valorisation et de promotion du territoire. Une grande capacité d'adaptation et un sens poussé de l'observation leurs sont également nécessaires. Un écocarde doit avoir un attrait évident pour son territoire et un réel plaisir à le vivre, le connaître et le faire découvrir.



À L'ORIGINE DES ÉCOGARDES

L'augmentation de la fréquentation fragilise les sites naturels du Verdon et fait apparaître de nouvelles problématiques auxquelles il faut faire face : problèmes de sécurité, manques d'informations et d'aménagements sur les sites les plus visités, image faussée d'un territoire de liberté sans limite... Le dispositif «écogardes» a ainsi été créé pour parer à ces difficultés. Ces agents de terrain sont garants de la préservation des sites, des ressources et des patrimoines du Verdon.

COMMENT DEVENIR ÉCOGARDE ?

Il n'existe ni école ni formation pour devenir écocarde. Ceux qui aimeraient exercer cette activité professionnelle peuvent se renseigner auprès du Parc.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- L'opération écocarde, ensemble d'actions de proximité mises en œuvre sur le terrain
- Les écocardes du Parc Naturel Régional du Verdon

